

**AVENANT n°5 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE UNIFIÉ
HABITAT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE ET GRAND CHAMBORD**

Entre :

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire, sise 9 rue Nationale à MER (41500),
Représentée par **Pascal HUGUET** son Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2019/156,
en date 26 novembre 2019,
Désignée ci-après, par le terme « la CCBVL » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Grand Chambord, sise 22 avenue de la Sablière (41250),
Représentée par **Gilles CLEMENT** son Président, en vertu de la délibération du conseil n° 041-116-2019 en date
du 24/06/2019 portant création d'un service unifié Habitat et Transition écologique avec la Communauté de
Communes Beauce Val de Loire et de la délibération n° 041-040-2024 du 1^{er} juillet 2024 portant actualisation de
la convention de mutualisation dans le cadre de l'entente avec la Communauté de communes Beauce Val de
Loire,
Désignée ci-après, par le terme « la CCGC »,

Vu la convention d'organisation du service unifié Habitat et Transition écologique entre les Communautés
de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, et ses avenants, notamment l'avenant n° 4 en date du 22
juillet 2024,

Considérant que les parties sont favorables à la poursuite de l'activité du service pour le compte des
deux Communautés de Communes,

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du service à la suite du recrutement d'une chargée de mission
Biodiversité à compter du 7 janvier 2025,

Considérant que pour la bonne continuité du service,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 : L'article 5 « PRISE EN CHARGE FINANCIERE/ REMBOURSEMENT » est modifié comme suit :

Le coût du service comprend les charges liées au fonctionnement du service, déduction faites des subventions, et
en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats
de services rattachés (*autres ...*), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du
service. Il est constaté à partir des dépenses réalisées et des recettes perçues par chaque EPCI.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue entre les deux communautés comme suit :

- Charges de personnel :
 - o Emploi d'encadrant : répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes (dont 5% pour l'encadrement du service commun avec la commune de Mer)
 - o Emploi de coordinatrice de la Transition écologique répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes
 - o Emploi de chargé de mission Transition écologique : répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes
 - o Emploi de chargé de mission Habitat : répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes
 - o Emploi d'animateur de la Maison de l'Habitat et de la PTRE : répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes
 - o Emploi non permanent d'économiste de flux (contrat de projet de deux ans) : répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes
 - o Emploi de chargé de mission Transition écologique : répartition à hauteur de 35% pour la Communauté de communes du Grand Chambord et de 65% pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire (dont 30% pour le service commun avec la commune de Mer)
 - o Emploi de conseiller énergie habitat : répartition à parts égales entre les 2 Communautés de communes
 - o Emploi non permanent de chargé de mission Biodiversité : 100% Communauté de communes du Grand Chambord

Le coût annuel prévisionnel du service se décompose comme suit :

	CCGC	CCBVL	TOTAL
-1 encadrant à 100%	50%	50%	100%
-1 coordinatrice Transition écologique à 100%	50%	50%	100%
-1 chargé de mission Transition écologique à 100%	50%	50%	100%
-1 chargé de mission Habitat à 100%	50%	50%	100%
-1 animateur de la Maison de l'Habitat et de la PTRE à 100%	50%	50%	100%
-1 économiste de flux à 100%	50%	50%	100%
-1 chargé de mission Transition écologique à 100%	35%	65%	100%
- 1 conseiller énergie habitat	50%	50%	100 %
- 1 chargé de mission Biodiversité	100%		100%

Légende : employé par

Il est également prévu dans le présent avenant que tout stagiaire intégré au service unifié « Habitat et Transition écologique » sera refacturé au prorata du temps passé dans chaque Communauté de communes.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel.

ARTICLE 2 : L'article 2 « DUREE DE MISE A DISPOSITION » est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, la convention ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : L'article 8 « DENONCIATION DE LA CONVENTION » est modifié comme suit :

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'1 an. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fin ou de modification substantielle des missions confiées au service unifié et jusqu'à ce qu'une solution amiable soit trouvée, la CCGC ou la CCBVL s'engagent respectivement à assurer la prise en charge des frais fixes (salaires ou frais de prise en charge par le Centre de Gestion).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

Fait à Bracieux, en deux exemplaires

Le

Le Président de la CCBVL,
Pascal HUGUET

Le Président de la CCGC,
Gilles CLEMENT

Annexe n°1 à la convention – Liste du personnel rattaché au service unifié**CCGC – porteur du service unifié (agents affectés au service unifié)**

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté au service unifié	Dont % de temps affecté à d'autres missions hors service unifié
Encadrant	Titulaire	A	Attaché territorial	TC	Temps plein	100%	0%
Chargé mission Habitat	Contractuel	A	Attaché territorial	TC	Temps plein	100%	0%
Animateur de la Maison de l'Habitat et de la PRTE	Contractuel	A	Attaché territorial	TC	Temps plein	100%	0%
Econome de flux	Contractuel	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	Temps plein	100%	0%
Conseiller énergie habitat	Contractuel	B	Rédacteur	TC	Temps plein	100%	0%
Chargé de mission Biodiversité	Contractuel	A	Attaché	TC	Temps plein	100%	0%

CCBVL (agents mis à disposition du service unifié)

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté au service unifié	Dont % de temps affecté à d'autres missions hors service unifié
Coordinatrice Transition écologique	Titulaire	A	Ingénieur territorial	TC	Temps plein	100%	0%
Chargé de mission Transition écologique	Contractuel	A	Attaché territorial	TC	Temps plein	100%	0%
Chargé de mission Transition écologique	Contractuel	A	Attaché territorial	TC	Temps plein	70%	30%

